



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

### Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°63 édité le 03/09/2013 63- RAA spécial du 3 septembre 2013

#### DDT 49

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

2013086-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25432	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013086-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25443	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013149-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25599	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013161-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25610	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013186-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25511	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013186-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25612	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013186-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25614	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25581	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25590	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25605	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25606	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25607	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25609	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25615	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25616	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25617	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0012 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25635	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013191-0015 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25542	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013192-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25591	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013192-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25587	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013192-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25604	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25618	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25620	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25627	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25628	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25636	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25623	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25626	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25634	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013210-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25639	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013213-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25621	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013214-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25592	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013214-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25595	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013214-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25602	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>
2013241-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25589	Arrêté <a href="#">Visualiser</a>

#### DIRECCTE 49

récépissé de cessation d'activité d'un organisme de services à la personne n° SAP/492574421 concernant l'entreprise individuelle LECOMTE Nicolas "JARDINIER DU PAYSAGE" sise à GENNES	Autre <a href="#">Visualiser</a>
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 504246117 concernant la SARL AXONE SERVICES sise à AVRILLÉ.	Autre <a href="#">Visualiser</a>
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 507797546 concernant la SARL PASSION ENTRETIEN sise CANTENAY EPINARD.	Autre <a href="#">Visualiser</a>

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013086-0005**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 27 Mars 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25432

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL BENAITEAU JM à LE CHATAIGNIER - PUISET-DORE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 92.71 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de PUISET-DORE :

Référence	S Cadast.	S Pond.
Terres de culture	33,21	33,21

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 20/02/2013,

Considérant que l'article L331-1 précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que la reprise des terres va permettre à M. M BENAITEAU Guillaume de s'installer en tant qu'exploitant à titre principal au sein du EARL BENAITEAU JM.

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BENAITEAU JM est acceptée et conditionnée à l'installation de M. BENAITEAU Guillaume en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/03/2013

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013086-0013**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 27 Mars 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25443

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES MARGUILLES à LES MARGUILLES - MARIGNE qui dispose d'une exploitation

dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 92,83 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPIGNE, MARIGNE, QUERRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	40,73	40,73	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 20/02/2013,

Considérant que le l'article L331-1 précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que la reprise des terres va permettre à MANCEAU Vincent de s'installer en tant qu'exploitant à titre principal au sein de l'EARL DES MARGUILLES,

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES MARGUILLES est acceptée et conditionnée à l'installation de MANCEAU Vincent en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2013,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPIGNE, MARIGNE, QUERRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/03//2013

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porté votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013149-0001**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Mai 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25599

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRÊTE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par SCEA LES BAS LEARDS à LE PATIS - VALANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 58,83 ha sur la(es) commune(s) de VALANJOU:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	58,83	58,83		exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LES BAS LEARDS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/05/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013161-0014**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25610

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par CAILLEAU Dominique à LES NON FOLIES - BOUCHEMAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 112,57 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BOUCHEMAINE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments
Terres de culture	16,39	16,39	pas de bâtiment

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par CAILLEAU Dominique est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BOUCHEMAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013186-0005**

**signé par Pierre BESSIN  
le 05 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25511

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL ALBERT à LA CHEVALLERIE - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	81,11 ha
Volaille repro	8000 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Bâtiments	Importance
Terres de culture	15,58	15,58	pas de bâtiment	

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL FREMONDIERE en date du 18/03/2013,

Vu la demande concurrente déposée par GUIGNARD Pascal en date du 08/04/2013,

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,  
Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celles des candidats concurrents, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ALBERT est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/07/2013

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013186-0006**

**signé par Pierre BESSIN  
le 05 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25612

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GUIGNARD Pascal à LES ROCHES - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	55,27 ha
Vache allaitantes	57,5 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	15,58	15,58	pas de bâtiment	

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL ALBERT en date du 18/03/2013,

Vu la demande concurrente déposée par EARL FREMONDIERE en date du 18/03/2013,

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celles de l'EARL ALBERT candidat concurrent.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celles de l'EARL FREMONTIERE candidat concurrent.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUIGNARD Pascal est partiellement acceptée. Les parcelles suivantes sont incluses dans l'autorisation 49225 :C0384, C386, C1151J, C1151K, C1152J, C1152K, C1153J, C1153K, C0374, C0371, C0353, C0350, C0351, C0352, C0832 soit une surface totale de 12ha43a.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/07/2013

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013186-0007**

signé par Pierre BESSIN  
le 05 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25614

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL FREMONDIERE à LA CHEVALLERIE - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Volaille repro	700 places
SAU	47,6 ha
Vache allaitantes	62 U
Volaille ponte	9000 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,16	3,16	pas de bâtiment	

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL ALBERT en date du 18/03/2013,

Vu la demande concurrente déposée par GUIGNARD Pascal en date du 08/04/2013,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celles des candidats concurrents, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL FREMONDIERE est acceptée sur les parcelles n° 49225 : C0370 de 2ha25 et C0369 de 0ha91.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0001**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25581

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R.331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL LA LANDE à LA LANDE - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 36,64 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.
Terres de culture	9,56	9,56

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA LANDE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0002**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25590

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par MOREAU Wilfried à LABBAYE D ASNIERES - CIZAY-LA-MADELEINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 29,92 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BROSSAY, MONTFORT :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	63,09	63,09	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MOREAU Wilfried est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BROSSAY, MONTFORT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0004**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25605

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL L EPINAY à L EPINAY - BEAUFORT-EN-VALLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	136,59 ha
Millet	2,5 ha
Pépinières	1,5 ha
Maïs semence	25 ha
Semences potagères	2 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de GEE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	16,85	16,85	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL L EPINAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de GEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0005**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25606

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par SCEA DE LA GUINAIE à 50 ROUTE DE LA GRESILLE - AMBILLOU-CHATEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU : 25ha9a

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AMBILLOU-CHATEAU, LOUERRE, LOURESSE-ROCHEMENIER, NOYANT-LA-PLAINE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	53,08	53,08	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LA GUINAIE est acceptée.  
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, LOUERRE, LOURESSE-ROCHEMENIER, NOYANT-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0006**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25607

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DU BON TEMPS à PRE PAVE - GENNETEIL qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	127,82 ha
Quota laitier	512086 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de GENNETEIL :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	10,39	10,39	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU BON TEMPS est acceptée.  
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de GENNETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0007**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25609

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL METAIRIE à LA METAIRIE - ANDARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU :72ha7a

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANDARD, BRAIN-SUR-L'AUTHION

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,76	6,76	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL METAIRIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANDARD, BRAIN-SUR-L'AUTHION, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0009**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Économique Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25615

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL TUFFET à LA HAUTE PETITE LANDE - CORON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 50,02 ha  
Quota laitier 371467 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CORON :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,65	6,65	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TUFFET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Économie Agricole

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0010**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25616

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par SARL LES RIVETTES à LES RIVETTES - CHAMPTOCE-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 125,96 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,66	3,66	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SARL LES RIVETTES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0011**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25617

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON à LA BAUBRIE - VILLEDIEU-LA-BLOUERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	261,68 ha
Quota laitier	1060300 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,70	3,70	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0012**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 10 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral modificatif relatif à  
l'autorisation d'exploiter du dossier 25635

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par ASSOCIATION INITIATIVES EMPLOIS SERVICES à 2 RUE DU COMTE DE CHAMPAGNY - VIHERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,12 ha sur la(es) commune(s) de RABLAY-SUR-LAYON

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	1,12	1,12	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par ASSOCIATION INITIATIVES EMPLOIS SERVICES est acceptée.  
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de RABLAY-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013191-0015**

**signé par Pierre BESSIN**  
**le 10 Juillet 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral modificatif relatif à  
l'autorisation d'exploiter du dossier 25542

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DE LA REAUTE à LA REAUTE - qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 215,04 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	57,91	57,91	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 02/07/2013,  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,  
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation du candidat dont l'installation aidée sera effective,  
Considérant que le GAEC DE LA REAUTE est preneur de la surface en cause et veut installer un jeune agriculteur et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA REAUTE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Laetitia MARSAULT au 1 novembre 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013192-0002**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 11 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25591

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL ALUSSE LEGENDRE à LES MAS - LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	84,16 ha
Truies naiss. Engr	1224 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments exploitation	Importance
				Nature Hors Sol : Porcs Naisseurs Engraisseurs . Effectif 600 truies (3300pc / 2600ps) sur une surface de 6000 m²,

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ALUSSE LEGENDRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de , le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013192-0003**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 11 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25587

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL DES AULNES à LE DOUE DE LAULNE - SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	82,15 ha
Vache allaitantes	40 U
Volaille ponte	815 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	23,61	23,61	exploitation	
Vigne AOC	0,15	0,45		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES AULNES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupelît Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013192-0005**

**signé par Pierre BESSIN  
le 11 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25604

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GONIAUX ARNAUD à 10 RUE ST AIGNAN - BRIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 141,30aha sur la(es) commune(s) deAMBILLOU-CHATEAU, BRIGNE

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	141,30	141,30	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GONIAUX ARNAUD est acceptée et conditionnée à son installation aidée au 1<sup>er</sup> novembre 2013

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, BRIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0002**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25618

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par PAPIN David à LA FERRIERE - LE PIN EN MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 76,21 ha sur la(es) commune(s) de PIN-EN-MAUGES, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	76,21	76,21	pas de bâtiment	HS : 800 m <sup>2</sup> volailles

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par PAPIN David est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PIN-EN-MAUGES, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0003**

**signé par Isabelle SCHALLER**  
**le 30 Juillet 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25620

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par CHABIRAND LUDOVIC à LA ROTY – 44 HERIC  
et sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	30,56	30,56	habitation et exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHABIRAND LUDOVIC est acceptée et conditionnée à son installation au 30 janvier 2014.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0004**

**signé par Isabelle SCHALLER**  
**le 30 Juillet 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25627

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL TILLEAU à L'AULNAY - TILLIERES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	96,35 ha
Canards prêts à	2000 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de TILLIERES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,12	3,12	pas de bâtiment	
Vigne AOC	2,80	22,40		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TILLEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0005**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25628

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par ANDRE PIERRE à LE GRAND SAULAIE FERME - CHAMBELLAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 6,04 ha sur la(es) commune(s) de BEAULIEU-SUR-LAYON, SAVENNIERES:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Vigne AOC	6,04	48,32		exploitation

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par ANDRE PIERRE est acceptée et conditionnée à son installation au 1<sup>er</sup> août 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BEAULIEU-SUR-LAYON, SAVENNIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0006**

**signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25636

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL LA PATRICIERE à La Patriciere - DRAIN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 117.18 ha (pondéré 150.43) sur la(es) commune(s) de CHAMPTOCEAUX, DRAIN, SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	112.43	112.43	habitation et exploitation	
Vigne AOC	4,75	38,00		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA PATRICIERE est acceptée et conditionnée à l'installation de TERRIEN Valentin dans un délais de 18 mois à compter du 30 juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCEAUX, DRAIN, SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0020**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25623

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP Np 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présente par GAEC DE LERDRE VILLOUET - FREIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	172,27 ha
Volaille standard	3600 m2

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de :FREIGNE

Référence	Bâtiments	Importance
	habitation et exploitation	Nature hors sol : volailles standards / effectif 45000 sur 1500

VU l'avis favorable et conditionné à la détention d'au moins 30 % de l'assise foncière nécessaire à dépendance des effluents d'élevage formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30% des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) à défaut de composter la totalité des effluents .

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présente par GAEC DE LERDRE est acceptée et conditionnée la détention d'au moins 30 % de l'assise foncière pour les besoins d'épandage ou du compostage de la totalité des effluents d'élevage.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de:FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varennes 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0021**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 01 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25626

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL BARDET RIGAUDY à LE BOIS BARRE – FORGES qui exploite une superficie de 149,1 ha et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 54,88 ha sur la(es) commune(s) de DOUE-LA-FONTAINE, VERCHERS-SUR-LAYON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	54,88	54,88	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par un candidat concurrent est prioritaire par rapport à celle du demandeur car elle permettra à terme l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions de formation professionnelle prévue pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BARDET RIGAUDY est acceptée et conditionnée à l'installation de Pierre BARDET au 1er octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/08/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0022**

**signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25634

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par SOLEAU Fabien à 18 RUE DE LA BILLETTES - CORNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 103,72 ha sur la(es) commune(s) de ANDARD, BRAIN-SUR-L'AUTHION, CORNE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	103,72	103,7	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SOLEAU Fabien est acceptée et conditionnée à son installation au 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANDARD, BRAIN-SUR-L'AUTHION, CORNE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINÉ ET LOIRE

## **Arrêté n °2013210-0023**

**signé par Isabelle SCHALLER  
le 30 Juillet 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25639

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par CHENE LOUIS MARIE à LA CLAVELIERE - LA CHAPELLE ROUSSELIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	21,29 ha
Truies naiss	159 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LA CHAPELLE ROUSSELIN :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments exploitation	Importance
				Hors sol / Porcherie ps+engraissement. Effectifs 700 Porcelets et 720 Porcs à l'engraissement.

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHENE LOUIS MARIE est acceptée et conditionnée à la détention d'au moins 30 % de l'assise foncière pour les besoins d'épandage ou du compostage de la totalité des effluents d'élevage.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de , le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LA CHAPELLE ROUSSELIN , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013213-0002**

**signé par Isabelle SCHALLER**  
**le 01 Août 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25621

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL MALVOISINE à MALVOISINE - GENNETEIL qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 84,91 ha sur la(es) commune(s) de GENNETEIL:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments Importance
Terres de culture	84,91	84,91	habitation et exploitatio

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MALVOISINE est acceptée et conditionnée à l'installation de CRIER Joël au 1er août 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de GENNETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013214-0003**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 01 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25592

Contrôle des structures  
en agriculture

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par DELANOUE ALBERT à LD LE HAUT GREZ - COMBREE qui sollicite l'autorisation les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de COMBREE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	20,36	20,36 exploitation

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par DELANOUE ALBERT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de COMBREE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

**SIGNE** Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013214-0004**

**signé par Isabelle SCHALLER  
le 01 Août 2013**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25595

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL DE LA ROULERIE à LA ROULERIE - MIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 53,59 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MIRE :

agrandissement HORS SOL +95 porcs naisseurs engraisseurs

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/05/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30% des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA ROULERIE est acceptée et conditionnée à l'installation d'Emmanuel LANDIAU au 1er juillet 2013 et à la détention d'au moins 30 % de l'assise foncière pour les besoins d'épandage

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) d'ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/08/2013

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013214-0005**

signé par Isabelle SCHALLER  
le 02 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25602

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service, VU la demande présentée par MENARD CLAUDINE à 3 AVENUE DE L'HERMITAGE - BECON LES GRANITS qui sollicite l'autorisation TEMPORAIRE d'exploiter une superficie de 88,3 ha sur la(es) commune(s) de BECON-LES-GRANITS, LOUROUX-BECONNAIS:

SAU	88,31 ha
Vache allaitantes	57 U

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	88,30	88,30		exploitation

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 02/07/2013

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MENARD CLAUDINE est acceptée temporairement pour une durée d'un an à compter du 02/07/2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BECON-LES-GRANITS, LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/08/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0001**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 29 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25589

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par CLAUSE SA à RUE LOUIS SAILLANT ZI LA MOTTE - PORTES LES VALENCES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 9,88 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LA DAGUENIERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	10,06	10,06	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/07/2013,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CLAUSE SA est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LA DAGUENIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/08/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre**

signé par Agnès JOURDAN  
le 05 Août 2013

**DIRECCTE 49**

récépissé de cessation d'activité d'un  
organisme de services à la personne n °  
SAP/492574421 concernant l'entreprise  
individuelle LECOMTE Nicolas "JARDINIER  
DU PAYSAGE" sise à GENNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des  
entreprises  
de la concurrence  
et de la consommation  
du travail et de l'emploi  
des Pays de la Loire

Unité Territoriale  
De Maine & Loire

**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le N° SAP/ 492574421**

**Article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine et Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 5 août 2013 avec effet au 31 décembre 2011 pour Monsieur LECOMTE Nicolas responsable de l'entreprise individuelle LECOMTE Nicolas « JARDINIER DU PAYSAGE » (SIRET 492 574 421 00029) disposant d'une déclaration n° SAP/492574421, sise 166 chemin des Sentis - Milly - 49350 GENNES.

L'activité déclarée était la suivante, à l'exclusion de toute autre :

**Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par l'entreprise n'ouvre plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 31 décembre 2011. En revanche, toutes les prestations fournies en 2011 devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 5 août 2013

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directe et par délégation

P/Le responsable de l'Unité Territoriale  
de Maine et Loire

La directrice adjointe du travail  
en charge des politiques de l'emploi

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN





PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre**

signé par Agnès JOURDAN  
le 08 Août 2013

**DIRECCTE 49**

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un  
organisme de services à la personne n ° SAP  
504246117 concernant la SARL AXONE  
SERVICES sise à AVRILLÉ.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des  
entreprises  
de la concurrence  
et de la consommation  
du travail et de l'emploi  
des Pays de la Loire

Unité Territoriale  
De Maine & Loire

**Récépissé d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le N° SAP/ 504246117**

**Article L. 7232-1-1 du code du travail  
et aux articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Maine & Loire du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Maine & Loire, parue au recueil des actes administratifs le 23 mars 2012,

Le Préfet de Maine et Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire par Monsieur **BRANGER Alain**, gérant de la **SARL AXONE SERVICES**, sise 6 impasse Maryse Bastié - 49240 AVRILLÉ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme, avec date d'effet au **5 août 2013**. Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL AXONE SERVICES** sous le n° **SAP/ 504246117**.

**ARRETE**

**Article 1er**

Toute modification concernant la structure déclarée (transfert de siège, fermeture d'établissement, changement d'adresse...) ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Maine et Loire qui modifiera le récépissé initial.

## Article 2

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

## Article 3 :

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

**Assistance informatique et Internet à domicile** .

*\* le taux de TVA passe de 7% à 19,6% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

## Article 4

La déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, le tableau statistique annuel au titre de l'année écoulée et les états trimestriels de l'année en cours.

## Article 5

Le présent enregistrement de déclaration pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours),
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration

l'organisme perdant par ailleurs le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

## Article 6

Le responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 8 août 2013

P/Le Préfet et par délégation  
P/Le Directe et par délégation  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale  
de Maine et Loire  
La directrice adjointe du travail  
en charge des politiques de l'emploi

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN





PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre**

**signé par Agnès JOURDAN**  
**le 09 Août 2013**

**DIRECCTE 49**

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un  
organisme de services à la personne n ° SAP  
507797546 concernant la SARL PASSION  
ENTRETIEN sise CANTENAY EPINARD.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des  
entreprises  
de la concurrence  
et de la consommation  
du travail et de l'emploi  
des Pays de la Loire

Unité Territoriale  
De Maine & Loire

**Récépissé d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 507797546  
Article L. 7232-1-1 du code du travail  
et aux articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Maine & Loire du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Maine & Loire, parue au recueil des actes administratifs le 23 mars 2012,

Le Préfet de Maine et Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire par Monsieur RIVALLAND Gildas, gérant de la SARL PASSION ENTRETIEN, sise 2 route de Cantenay - 49460 CANTENAY EPINARD.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme, avec date d'effet au 29 juillet 2013. Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PASSION ENTRETIEN sous le n° SAP/ 507797546.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Toute modification concernant la structure déclarée (transfert de siège, fermeture d'établissement, changement d'adresse...) ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Maine et Loire qui modifiera le récépissé initial.

## Article 2

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

## Article 3 :

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

**petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage\*.**

*\* le taux de TVA passe de 7% à 19,6% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

## Article 4

La déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, le tableau statistique annuel au titre de l'année écoulée et les états trimestriels de l'année en cours.

## Article 5

Le présent enregistrement de déclaration pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours),
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration

l'organisme perdant par ailleurs le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

## Article 6

Le responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 août 2013

P/Le Préfet et par délégation  
P/Le Direccte et par délégation  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale  
de Maine et Loire  
La Directrice adjointe du travail  
en charge des politiques de l'emploi

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN

